



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
21 juin 2007  
Français  
Original : espagnol

---

### Comité du programme et de la coordination

#### Quarante-septième session

11 juin-6 juillet 2007

Point 9 de l'ordre du jour

#### Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-septième session

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Rodrigo **Yáñez Pilgrim** (République bolivarienne du Venezuela)

#### Additif

### Questions relatives au programme : planification du programme

[Point 4 a)]

#### Bilan de l'expérience acquise en matière de planification et de budgétisation

1. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 12 juin 2007, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan de l'expérience acquise en matière de planification et de budgétisation (A/62/81).
2. Un représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

#### Examen de la question

3. On a dit que le rapport fournissait des renseignements de base détaillés sur le processus de planification et de budgétisation de l'ONU. Mais selon un autre point de vue, on aurait souhaité qu'il donne des indications plus complètes sur les difficultés rencontrées dans le cadre de ce processus. On était unanimement satisfait des efforts qui étaient faits pour améliorer le processus. Si des progrès avaient été accomplis, il était possible d'apporter d'autres améliorations et il convenait d'accorder une attention particulière à la formulation des réalisations escomptées et des indicateurs de succès. Les relations entre les objectifs, les réalisations



escomptées, les indicateurs de succès et les produits devaient être renforcées et améliorées, a-t-on fait remarquer.

4. On s'est déclaré favorable à ce que le cadre stratégique continue d'être utilisé en tant que principal instrument de planification. On était également favorable au maintien de son premier volet (le plan-cadre). Le maintien ou la suppression n'étaient pas les deux seules possibilités qui pouvaient être envisagées pour le plan-cadre; il existait une troisième option, celle d'une amélioration. Pour l'améliorer, il faudrait établir des liens plus étroits avec les huit priorités de l'ONU, a-t-on indiqué. Le premier volet jouait un rôle important dans le cycle pour la fixation d'objectifs à long terme, d'autant plus que la période visée par le plan avait été ramenée à deux ans. On a noté que les difficultés rencontrées pour parvenir à un accord sur un plan-cadre n'étaient pas toujours liées à une mésentente entre les États Membres sur les objectifs à long terme, mais qu'elles tenaient davantage à des divergences de vues dans l'interprétation des priorités lors de la formulation des projets de plan.

5. Il a été dit que le cadre de référence proposé par le Corps commun d'inspection et approuvé par le Comité du programme et de la coordination et l'Assemblée générale était un instrument utile qui permettait au Secrétaire général et aux organes de contrôle de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre effective de la gestion axée sur les résultats à l'ONU.

6. On a fait valoir que la résolution 58/269 de l'Assemblée générale ne modifiait pas le mandat du Comité du programme et de la coordination et n'éliminait pas la responsabilité qui lui incombait quant à l'analyse des aspects du budget relatifs aux programmes. Cette responsabilité ne devait pas être remise en cause, a-t-on ajouté. On s'est déclaré favorable au maintien du rôle que le Comité jouait dans le processus de planification et dans l'examen des textes explicatifs concernant les programmes pour assurer une concordance entre le plan-programme biennal et les aspects du budget relatifs aux programmes. Il a été dit que la répartition des tâches entre le Comité du programme de la coordination et le Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires ne devait pas non plus être modifiée. On a également fait observer que les États Membres devaient disposer d'informations complètes pour pouvoir statuer.

7. On s'est prononcé en faveur d'un renforcement du suivi et de l'évaluation dans le cycle de planification des programmes. Il a été dit à cet égard que les programmes qui étaient financés essentiellement par des fonds extrabudgétaires prévoyaient généralement des moyens mieux adaptés pour le suivi et l'évaluation et que ceux qui étaient imputés sur le budget ordinaire devaient affecter des ressources aux activités de suivi et d'évaluation. On a aussi fait remarquer que le rapport n'indiquait pas clairement pourquoi une formation sur la budgétisation, la planification et l'évaluation était nécessaire pour les cadres supérieurs.

#### **Conclusions et recommandations**

**8. Le Comité a rappelé le paragraphe 8 de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a décidé d'examiner, dans l'intention de prendre une décision finale à sa soixante-deuxième session, le mode de présentation, la teneur et la durée du cadre stratégique, y compris en ce qui concerne la nécessité de maintenir le premier volet, et prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la**

coordination, un rapport dans lequel il examinerait l'expérience acquise quant aux changements apportés au processus de planification et de budgétisation.

9. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale :

a) De décider qu'à compter de la période biennale 2010-2011, le cadre stratégique continuera d'être la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies, sur la base de laquelle la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation seront accomplis;

b) De décider de maintenir le plan-cadre, premier volet du cadre stratégique;

c) De prier le Secrétaire général d'améliorer le mode de présentation du premier volet et la définition des objectifs à long terme qu'il contient, notamment en donnant plus de précisions sur les priorités de l'Organisation convenues par les États Membres, conformément aux résolutions 61/235 et 59/275;

d) De réaffirmer que le Comité du programme et de la coordination doit continuer d'examiner, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives au programme dans le processus de planification et de budgétisation, les aspects relatifs au programme des mandats nouveaux ou modifiés approuvés après l'adoption du plan-programme biennal, ainsi que tout écart qui pourrait apparaître entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs au programme du projet de budget-programme, conformément à son mandat, au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8) et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

e) De décider que le Comité du programme et de la coordination continuera de jouer son rôle dans l'examen du cadre stratégique;

f) De décider que les textes explicatifs des fascicules du budget-programme seront identiques au texte du plan-programme biennal et de prier le Secrétaire général de veiller à l'application intégrale de cette disposition;

g) De prier le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport sur les mandats nouveaux ou modifiés que l'Assemblée générale a approuvés après l'adoption du plan-programme biennal;

h) De prier le Secrétaire général de continuer à renforcer les activités de suivi et d'évaluation;

i) De prier le Secrétaire général de veiller à ce que les activités de formation portant sur le cycle de planification des programmes, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation soient pleinement intégrées dans le programme de formation et de perfectionnement de l'Organisation, et à ce que les programmes d'accueil conçus à l'intention des cadres supérieurs comprennent systématiquement une formation en la matière;

j) Souligne que seuls les États Membres sont habilités à établir les priorités de l'Organisation, conformément aux décisions des organes délibérants.

10. Le Comité du programme et de la coordination a estimé que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devrait, conformément à son mandat, continuer d'examiner l'esquisse de budget-programme proposée par le Secrétaire général, ainsi que les questions administratives et budgétaires liées au projet de budget-programme biennal.

11. Le Comité a déploré que les rapports demandés par l'Assemblée générale aux paragraphes 14 et 15 de sa résolution 60/257 et au paragraphe 17 de sa résolution 61/235 n'aient pas été publiés suffisamment tôt pour qu'il puisse les examiner à sa quarante-septième session.

---